

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inscrire la lutte contre les changements climatiques dans la Constitution n'aura aucune incidence effective. Parce qu'il s'agit d'une disposition démagogique, ne comportant aucune réalité sous-jacente, cet article est supprimé.

À défaut, et ainsi que le suggérait le Conseil d'État, il serait, a minima, judicieux d'en changer l'intitulé en mentionnant à l'article 34 de la Constitution « l'action contre les changements climatiques ».